

DÉFENSE DU FRANÇAIS

BULLETIN ÉDITÉ PAR LA SECTION SUISSE DE L'UNION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES ET DE LA PRESSE DE LANGUE FRANÇAISE

No 132

Paraît 10 fois par an / Prix de l'abonnement pour les non-membres : 7 fr. (compte de chèques postaux : Lausanne 10-3056)

Septembre 1973

Le comité de rédaction de ce bulletin a eu la douleur de perdre, le 5 juillet, un membre dévoué autant qu'assidu : † *Eugène Verdon*, qui y représentait les correcteurs d'imprimerie. Syndicaliste convaincu, cet excellent confrère était aussi un fervent défenseur du français, et nous garderons un souvenir ému et reconnaissant de son amicale collaboration.

Lavaux

« Edgar Schneider défend *le* Lavaux » : ce titre, imprimé le 20 mai par un quotidien lausannois (mais ce cas n'est pas unique !) a fait tiquer nombre de Vaudois et autres Romands, qui savent que Lavaux signifie : la vallée.

Quelle vallée ? Une bulle d'Innocent II, en 1138, parle de la vallée de Lutry (où coule la Lutrive). Le nom de la Vaulx de Lustrie désignait à l'époque le territoire formant actuellement le cercle de Cully. Plusieurs villages et paroisses, au cours des âges, y furent rattachés, et finalement, par extension, La Vaulx est devenu Lavaux. Ce qui exclut un article masculin.

(Défense du français, No 132, septembre 1973)

Défense « spirituelle »

Un traducteur nous fait observer que l'expression « défense spirituelle du pays », qu'on utilise généralement pour traduire *geistige Landesverteidigung*, n'est pas fautive à proprement parler, mais malheureuse. Elle prête en effet à équivoque. Car « spirituel » ne signifie pas seulement immatériel, qui est de l'ordre de l'esprit, mais aussi relatif à l'âme, en tant qu'émanation d'un principe supérieur, divin (ce qui correspond à *geistlich*).

Il serait dès lors plus indiqué de parler de « défense morale du pays » (ce qui, en certains cas, mettrait du même coup les Eglises plus à l'aise).

(Défense du français, No 132, septembre 1973)

Standard

Ce terme est soit substantif (type, norme de fabrication), soit adjectif ou apposition : des pièces standard. En ce dernier cas, le mot est invariable.

Relevons à ce propos que l'expression « standard de vie » est un anglicisme à proscrire ; en français : niveau de vie.

(Défense du français, No 132, septembre 1973)

« Ordre »

Formule bien de chez nous : « C'est un enfant *ordré* »... Mais ce dernier mot n'existe pas en français.

Il faut dire : ordonné, adjectif que le dictionnaire définit : qui a de l'ordre, de la méthode.

(Défense du français, No 132, septembre 1973)

« Lorsque l'on... »

Il y a élision, marquée par l'apostrophe, dans les mots invariables de, ne, que, jusque, lorsque, puisque, quoique.

Il est donc contraire à la règle d'écrire « lorsque l'on... » — ce que paraissent ignorer beaucoup de gens de plume. Il n'y a d'exception concevable que pour éviter une cacophonie ; exemple : lorsque l'on comprend (plutôt que : lorsqu'on comprend).

(Défense du français, No 132, septembre 1973)

Propriété par « étage »

Il y a lieu de remarquer que cette expression, qui semble être la traduction littérale de l'allemand *Stockwerkeigentum*, ne correspond pas toujours à la réalité, car on peut être propriétaire d'un appartement qui n'occupe pas tout l'étage ; ou encore, d'un logement sis au rez-de-chaussée...

« Propriété par appartement » serait plus juste et plus précis.

(Défense du français, No 132, septembre 1973)